

PROCÉDURE

Par écrit

- Télécharger le formulaire de Recueil des Informations Préoccupantes
 https://urml-oi.re/ZS/Signalement-Enfance/enfance-en-danger-fiche-recueil.pdf
- 2) L'envoyer au service CRIP 974 Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes :

par courrier électronique à : crip.dfe@cg974.fr

par fax au **0262 90 38 97**

ou par courrier au:

Conseil Départemental de La Réunion Direction Enfance Famille CRIP 974 2. rue de la Source 97488 Saint-Denis Cedex

En cas de nécessité de protection immédiate, la transmission écrite doit toujours être doublée d'un appel téléphonique aux autorités concernées.

Par téléphone

Le numéro vert national, le 119 (7j/7 - 24h/24), appel gratuit de postes fixes et mobiles.

Le **119** est réservé aux particuliers qui veulent transmettre une information préoccupante oralement.

Une information préoccupante signalée téléphoniquement par un professionnel doit être confirmée par écrit.

Comment la rédiger ?

Contenu:

- l'enfant et ses parents doivent être identifiés (identité, date de naissance, adresses), ainsi que l'informateur (anonymat possible);
- les constatations doivent être claires et objectives
- les propos de l'enfant et des autres témoins doivent être fidèlement cités ;
- il doit être précisé si les parents ont été informés;
- les interventions précédentes ou en cours doivent être rappelées.

Comment est traitée l'information préoccupante?

Le service CRIP:

- réceptionne toutes les informations préoccupantes du département et après une analyse de 1^{er} niveau, les transmet aux services territoriaux concernés pour évaluation pluridisciplinaire;
- assure l'interface/coordination avec tous les partenaires.

Note: toutes les informations sont traitées dans le cadre du secret professionnel.